

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLEED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

| |
|--------------------------|
| Membres élus : 33 |
| Présents : 27 |
| Pouvoirs : 6 |
| Excusés : 0 |

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 ;
- III. Liste des décisions du maire du 21/03/2026 au 21/04/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- IV. Dossier pour délibération :
 1. Conseil Commission Communale des Impôts Directs – Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)
 2. Syndicat mixte pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire (SMTS) vers les établissements scolaires d'Aizenay – Élection des représentants de la Commune
 3. Syndicat mixte e-Collectivités Vendée – Désignation d'un représentant au sein du collège des communes
 4. VENDEE EXPANSION Société Publique Locale (SPL) – Désignation des représentants de la Commune
 5. Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV
 6. Groupement d'Intérêt Public (GIP) GEO VENDEE – Désignation des représentants de la Commune

7. Comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du projet éducatif territorial (PEdT) de la Ville d'Aizenay 2026/2029 – constitution et désignation des membres
8. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Culture »
9. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Cadre de Vie »
10. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Petite Enfance »
11. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Scolaires »
12. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Sociales »
13. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Sport »
14. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Tourisme Patrimoine »
15. Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Autres associations d'intérêt local »
16. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay pour l'année 2026
17. Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) – Montant du forfait communal 2026
18. Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards
19. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune du Poiré-sur-Vie
20. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Ecole du Sacré-Cœur - Le Poiré-sur-Vie)
21. Déclassement d'une emprise foncière au lieu-dit La Pierre Levée
22. Autorisation de signature du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Adéllaïde GEINDREAU est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune pour donner suite à son approbation à l'unanimité.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

M. Le Maire indique que chacune des commissions organise son premier temps de réunion. M. Le Maire indique les dates de chacune des commissions.

Philippe CLAUTOUR annonce un potentiel changement de date de la commission agriculture et milieu rural.

M. Le Maire rappelle l'organisation de la pose de la 1^{ère} pierre de la construction de la nouvelle station d'épuration, le jeudi 30 avril à 17h30.

M Le Maire a rencontré ce jour, Pierre-Emmanuel CARCHON, directeur de la délégation territoriale de Vendée de l'ARS, pour visiter la maison de santé pluriprofessionnelle, labellisée Maison France Santé, toujours pour faciliter et améliorer le travail en transversalité des professionnels de santé.

L'infirmière en pratique avancée, a pu s'exprimer et a partagé le fait qu'elle est pleinement satisfaite de sa nouvelle activité.

M. Le Maire annonce que le vendredi 5 juin, la commune aura l'obligation de convoquer un conseil municipal pour désigner les délégués amenés à voter pour les élections sénatoriales. Ces élections seront organisées le dimanche 27 septembre 2026 à la Préfecture de la Vendée.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 21/03/2026 AU 21/04/2026

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

| NUMÉRO DÉCISION | OBJET DE LA DÉCISION |
|------------------------|---|
| 2026-042 | Attribution et signature du marché public n°2026PA04 de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des rues Jean-Baptiste Soulard et Georges Clémenceau- Groupement d'entreprises OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) et SEDEP (85190 AIZENAY) - pour un montant total de 111 327 € HT (133 592,40 € TTC) |
| 2026-043 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AN 344- IA 085 003 26 00028 |
| 2026-044 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AS 31 - IA 085 003 26 00029 |
| 2026-045 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AI 88 - IA 085 003 26 00030 |
| 2026-046 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AN 274 - IA 085 003 26 00032 |
| 2026-047 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 418 - IA 085 003 26 00033 |
| 2026-048 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AL 53 - IA 085 003 26 00034 |
| 2026-049 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AS 239 - IA 085 003 26 00035 |
| 2026-050 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AK 83 - IA 085 003 26 00036 |
| 2026-051 | Attribution et signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la chaufferie fuel en gaz de la salle des Quatre Rondes - ATBI (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant total de 12 600 € HT (15 120 € TTC) |
| 2026-052 | Attribution et signature du marché public de travaux de dépose des équipements existants et du gazon synthétique du terrain de football, futur site de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton -SPORTINGSOLS (85250 SAINT FULGENT) - pour un montant total de 53 592,50 € HT (64 311,00 € TTC) |
| 2026-053 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AM 123 - IA 085 003 26 00037 |
| 2026-054 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 211 - IA 085 003 26 00038 |
| 2026-055 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AW 73 - IA 085 003 26 00039 |

| | |
|----------|--|
| 2026-056 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AH 346 - IA 085 003 26 00040 |
| 2026-057 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AP 191 - IA 085 003 26 00041 |
| 2026-058 | Dépôt d'un permis de démolir d'un préau et d'un local de rangement du terrain de football synthétique de la rue du Pont de Quatre Mètres |
| 2026-059 | Avenant d'ajustement contractuel du marché public d'assurance en responsabilité générale - SMACL ASSURANCES SA (79031 NIORT) - à compter du 1 ^{er} janvier 2027 le taux de cotisation de la masse salariale est porté à 0,357 % HT contre 0,210 % HT initialement |
| 2026-060 | Attribution et signature des 4 lots du marché public n°2026PA06 d'acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques - CLARO AUTOMOBILES (85000 MOUILLERON LE CAPTIF) - pour un montant total de 99 674,96 € HT (119 609,95 € TTC) et 6 583,34 € HT (7 900,01 € TTC) pour les reprises de véhicules anciens |
| 2026-061 | Missions d'opération préalable à la réception de travaux des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des rues Jean-Baptiste SOULARD et Georges CLEMENCEAU - SPI2C (44470 CARQUEFOU) - pour un montant de 9 461,60 € HT (11 353,92 € TTC) |
| 2026-062 | Prestation musicale dans le cadre de l'évènement « Marché des Arts et du Goût » - ASSOCIATION "CATA STUDIO" - pour un montant de 600 € HT (association non assujettie à la TVA) |
| 2026-063 | Spectacle vivant dans le cadre de l'évènement « Mardynamiques », le 28 juillet 2026 - ASSOCIATION "VENT DES CIRQUES" - pour un montant de 819,22 € HT (association non assujettie à la TVA) |
| 2026-064 | Spectacle vivant dans le cadre de l'évènement « Mardynamiques », le 4 août 2026 - ASSOCIATION "LIVE COMEDY" - pour un montant de 1 996,08 € HT (association non assujettie à la TVA) |
| 2026-065 | Prestations musicales dans le cadre de l'évènement « Fête de la Musique » - Plusieurs prestataires - pour un montant de 3 128 € TTC |
| 2026-066 | Prestation pyrotechnique dans le cadre de l'évènement « Fête Estivale du 13 juillet » - SARL FÊTES SECRÊTES - pour un montant de 10 400 € HT (12 480 € TTC) |
| 2026-067 | Prestations d'ingénierie lumière et son et locations de scène dans le cadre des manifestations municipales 2026 (Jazz'Inate, Fête de la Musique, Fête Estivale du 13 juillet, Marché des Arts et du Goût) - LR ÉVÈNEMENT - pour un montant de 12 338,48 € HT (14 806,78 € TTC) |

M. Le Maire précise quelques éléments sur les décisions suivantes :

- 2026-042 : Avant d'opérer au réaménagement de la chaussée, il convient de réaliser des travaux d'assainissement rue Soulard.
- 2026-051 : La salle des Quatre Rondes nécessite quelques travaux qui seront réalisés par phase, à la vue des montants nécessaires. Cette 1^{ère} phase débute par le changement de la chaufferie.
- 2026-052 et 2026-058 : La dépose du terrain synthétique marque le début de la phase travaux du projet de reconstruction du groupe scolaire Louis Buton.
- 2026-060 : la commune renouvelle son parc automobile. Il ne s'agit pas de véhicules supplémentaires, mais de remplacement de véhicules existants.
- 2026-062 à 2026-067 : Plusieurs décisions concernant les festivités et animations estivales communales.

V. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service Urbanisme et Aménagement

1 – Commission Communale des Impôts Directs – Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de trois agents au plus.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter trente-deux noms au sein de laquelle seront désignés les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Vu la liste proposée par Monsieur le Maire,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, parmi

lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Dresse la liste de présentation suivante pour la CCID :

| | |
|----|---------------------------|
| 1 | Christophe GUILLET |
| 2 | Patrick LAIDIN |
| 3 | Marcel BUTON |
| 4 | Marie-Annick CHARRIER |
| 5 | Isabelle PIFFETEAU-GASTON |
| 6 | Jean-Pierre GUILLET |
| 7 | Bernard PAPON |
| 8 | Guy BRETECHER |
| 9 | Philippe CLAUTOUR |
| 10 | Jean LEGRIP |
| 11 | Cédric GRELLIER |
| 12 | Noël DANIEAU |
| 13 | Roland URBANEK |
| 14 | Hubert CHEVOLLEAU |
| 15 | Pascal GIBOULEAU |
| 16 | Jean-Marc COUTON |
| 17 | Christophe ROBRETEAU |
| 18 | Claude MORILLEAU |
| 19 | Jean-François DURET |
| 20 | Wilfried LUCAS |
| 21 | François PERRIN |
| 22 | Vincent BLED |
| 23 | Didier VERDON |
| 24 | Jean-Yves PERRAUDEAU |
| 25 | Christian WITTENBACH |
| 26 | Sonia COUSSEAU |
| 27 | Olivier PERROCHEAU |
| 28 | Edwige SOUCY |
| 29 | Corinne VRIGNEAU |
| 30 | Claudie BARANGER |
| 31 | Marcelle TRAINEAU |
| 32 | Marie-Cécile BROCHARD |

- Dit que Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Christophe GUILLET, présideront les séances de la CCID.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

2 – Syndicat pour la gestion en tant qu’organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d’Aizenay – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait part des candidatures :

Délégué titulaire : Patrick LAIDIN

Délégué suppléant : Guy BRETECHER

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Vu les statuts du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay modifiés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020, et notamment son article 6 relatif aux conditions de représentation des communes membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour la désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay à l'unanimité :

Délégué titulaire : Patrick LAIDIN

Délégué suppléant : Guy BRETECHER

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Affaires Générales

3 – Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. Le Maire précise qu'actuellement ce syndicat compte plus de 980 collectivités adhérentes sur la région des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Christophe MARIONNEAU s'est porté candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection.

- Monsieur Christophe MARIONNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentant de la Commune.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Affaires Générales

4 – VENDÉE EXPANSION - SPL – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...) ;
- Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Madame Marcelle TRINEAU constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Madame Marcelle TRINEAU propose à l'assemblée de passer aux désignations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5,

Ve le Code de commerce,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRINEAU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Franck ROY pour assurer la représentation de la Commune d'Aizenay au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Désigne Monsieur Franck ROY pour assurer la représentation de la Commune d'Aizenay au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Aizenay, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

- Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Aizenay, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

- Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Aizenay toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

5 – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée et procède à l'élection des délégués :
 - Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Franck ROY.
 - Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Christophe GUILLET.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

6 – Groupement d'Intérêt Public (GIP) GEO VENDEE – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association Géo Vendée s'est transformé en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- L'accompagnement à la transition numérique ;
- La coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- La fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;
- D'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

La Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP Géo Vendée.

Il est proposé que Monsieur Christophe GUILLET soit désigné représentant titulaire et Monsieur Vincent BLED représentant suppléant.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention constitutive du GIP Géo Vendée le 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Christophe GUILLET en qualité de représentant titulaire de la Commune d'Aizenay au sein du GIP GEO VENDEE.

- Désigne Monsieur Vincent BLED en qualité de représentant suppléant de de la commune d'Aizenay au sein du GIP GEO VENDEE.

- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe GUILLET, titulaire et Monsieur Vincent BLED, suppléant(e), aux fins :

- o De représenter la commune d'Aizenay au sein du GIP GEO VENDEE ;
- o De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE ;
- o Et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

7 – Comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la Ville d'Aizenay – Constitution et désignation des membres

Monsieur le Maire explique que le PEDT (Projet Éducatif Territorial), est un outil stratégique mis en place par les collectivités locales pour organiser une cohérence éducative sur un territoire.

Il vise à créer des passerelles entre les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) en mobilisant tous les acteurs éducatifs du territoire : écoles, associations, familles, élus, etc.

L'objectif du PEDT est de favoriser l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités éducatives ludiques, culturelles et sportives.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) par délégation du recteur. La durée de cet engagement est de quatre ans.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un nouveau comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du PEDT de la ville d'Aizenay.

Il est proposé la composition suivante :

- **Des élus de la commune :**

Monsieur le Maire d'Aizenay, Franck ROY ;
L'adjoint aux affaires scolaires, Patrick LAIDIN ;
L'adjointe à la citoyenneté et l'intergénération, Céline GUILLONNEAU ;
L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Marjorie PONZO.

- **Des services de la commune :**

Le directeur général des services, la directrice du pôle ville vivante, le responsable du service enfance, l'adjointe au responsable du service enfance, les deux référents des accueils périscolaires et extra-scolaires, la référente jeunesse, la responsable des affaires scolaires, la coordonnatrice sportive.

- **Des représentants du milieu enseignant :**

1 représentant par école publique (maternelle Louis Buton, élémentaire Louis Buton, école de la Pénrière), et privée (Sainte Marie - Saint Joseph), et par établissement scolaire (le collège public et le collège privé, l'IME, le lycée), soit 8 représentants.

- **Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement (8 représentants)

- **Du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)**

- **Des représentants des institutions** (la caisse d'allocations familiales – CAF 85, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN, la direction départementale de la cohésion sociale - DDCS)

Dans un souci de bonne organisation des réunions, des membres extérieurs au comité de pilotage pourront être sollicités en fonction des échanges, expertises demandées ou thématiques abordées dans le cadre du PEDT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du prochain Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville d'Aizenay.

- Désigne les personnes suivantes comme membres du comité de pilotage du PEDT :

- **Des élus de la commune :**

Monsieur le Maire d'Aizenay, Franck ROY ;

L'adjoint aux affaires scolaires, Patrick LAIDIN ;

L'adjointe à la citoyenneté et l'intergénération, Céline GUILLONNEAU ;

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Marjorie PONZO.

- **Des services de la commune :**

Le directeur général des services, la directrice du pôle ville vivante, le responsable du service enfance, l'adjointe au responsable du service enfance, les deux référents des accueils périscolaires et extra-scolaires, la référente jeunesse, la responsable des affaires scolaires, la coordonnatrice sportive.

- **Des représentants du milieu enseignant :**

1 représentant par école publique (maternelle Louis Buton, élémentaire Louis Buton, école de la Pénrière), et privée (Sainte Marie - Saint Joseph), et par établissement scolaire (le collège public et le collège privé, l'IME, le lycée), soit 8 représentants.

- **Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement (8 représentants)

- **Du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)**

- **Des représentants des institutions** (la caisse d'allocations familiales – Caf 85, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN, la direction départementale de la cohésion sociale - DDCS)

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

8 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Culture »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON, Madame Séverine CRAIPEAU, Madame Stéphanie MICHENAUD et Monsieur Roland URBANEK n'ont pas pris part ni au débat ni au vote. Sur le même fondement, le pouvoir de Monsieur Roland URBANEK n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Culture ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

| CULTURE | |
|---|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| LA FRATERNELLE - danse et yoga | 2 000 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 1 900 € |
| SHANTI YOGA | 1 100 € |
| CREAGESINART | 1 000 € |
| L'R EN FOLIE | 1 000 € |
| VOIX LA | 1 000 € |
| ZANZI'NAT | 900 € |
| LE VIRCOUET | 650 € |
| MOTS DITS MOTS | 600 € |
| COUNTRY SHOW FOREVER | 550 € |
| AMICALE DU CHAMP DE FOIRE | 520 € |
| AIZENAY PHOTO NATURE | 400 € |
| LES ACCROS DE L'ACCORD | 400 € |
| LES MARMOTTINES | 350 € |
| ECLATS DE ROCK | 200 € |
| SYNOPSIS | 150 € |
| | |
| L'R EN FOLIE (CONVENTION) | 2 670 € |
| | |
| ZANZINAT – SUBVENTION « JEUDIS DU THEATRE » | 1 500 € |
| AIRS EN L'AIR - Festival | 1 000 € |
| CHANTS-SONS | 500 € |
| SOUS-TOTAL | 18 390 € |
| ENVELOPPE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | 5 000 € |
| TOTAUX | 23 390 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Culture », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Cadre de vie »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Cadre de Vie ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

| ENVIRONNEMENT | |
|----------------------|-------------------------|
| - ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| LA CICADELLE | 540 € |
| TOTAUX | 540 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « La Cicadelle », une subvention d'un montant de 540 €.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

10 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Petite Enfance »

Monsieur le Maire appelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Petite Enfance ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la proposition d'affectation jointe dans le tableau qui suit.

| PETITE ENFANCE | |
|-----------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| LES P'TITS PATAPONS | 1 750 € |
| TOTAUX | 1 750 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association les P'tits Patapons, une subvention d'un montant de 1 750 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

11 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Scolaires »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Adélaïde GEINDREAU n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2029 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter une partie de cette enveloppe au titre de la thématique « affaires scolaires ».

Les propositions d'attribution de subvention concernent :

- L'achat de livres pour les bibliothèques (écoles publiques et écoles privées) ;
- La subvention de fonctionnement (APE écoles publiques et écoles privées).

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

| AFFAIRES SCOLAIRES | |
|-----------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| BIBLIOTHEQUE ECOLES PRIVEES | 2 523,90 € |
| BIBLIOBULLE | 2 303 € |
| APE LOUIS BUTON | 310 € |
| TOTAUX | 5 136,90 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votées à l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

12 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Sociales »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sociales ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

| AFFAIRES SOCIALES | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| LA PAUSE | 750 € |
| ALCOOL ASSISTANCE ENTRAID'ADDICT | 450 € |
| LA MAISONNEE | 100 € |
| TOTAUX | 1 300 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sociales », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

13 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Sport »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine BELLEC, Monsieur Guy BRETECHER et Madame Edwige SOUCY n'ont pas pris part ni au débat ni au vote. Sur le même fondement, le pouvoir de Madame Sandrine BELLEC n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sport ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

| SPORT | |
|-------------------------------------|---------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| AIZENAY GYM | 16 500 € |
| FRANCE D'AIZENAY FOOTBALL | 16 000 € |
| BASKET CLUB D'AIZENAY | 11 700 € |
| TENNIS CLUB AIZENAY | 9 000 € |
| CLUB PONGISTE FRANCE AIZENAY | 6 300 € |
| AIZENAY JUDO CLUB | 4 800 € |
| CLUB HANDBALL AIZENAY | 4 700 € |
| AIZENAY VOLLEY-BALL | 2 700 € |
| AIZENAY VELOS SPORTS | 2 100 € |
| AIZENAY BADMINTON | 2 000 € |
| AIZE'CALADE | 1 700 € |
| LA PETANQUE AGESINATE | 1 700 € |
| AIZENAY BMX CLUB | 1 600 € |
| ARCHER CLUB D'AIZENAY | 1 400 € |
| LES FOULÉES AGÉSINATES | 1 200 € |
| KARATÉ-DO CLUB NORD VENDÉE | 650 € |
| AIZENAY BOWLING CLUB | 600 € |
| SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT | 600 € |
| LE ROSEAU AGESINATE | 600 € |
| LES Z'AMIS DES SENTIERS | 450 € |
| AMICALE BOULISTE (boule en bois) | 300 € |
| Sous-total | 86 600 € |

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Enveloppe subventions exceptionnelles | 3 000 € |
| TOTAUX | 89 600 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sport », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 29** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

14 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Tourisme Patrimoine »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Tourisme Patrimoine ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la proposition d'affectation jointe dans le tableau qui suit.

| TOURISME PATRIMOINE | |
|----------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| UNC – AFN | 450 € |
| TOTAUX | 450 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « UNC – AFN » une subvention de 450 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

15 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Autres associations d'intérêt local »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Autres associations ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

| AUTRES ASSOCIATIONS | |
|----------------------------------|-------------------------|
| ASSOCIATION | PROPOSITION 2026 |
| AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS | 4 964 € |
| AMICALE DU PERSONNEL | 3 200 € |
| COMITE MISS VENDEE | 1 500 € |
| PROTECTION CIVILE AIZENAY | 450 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS | 400 € |
| TOTAUX | 10 514 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Autres associations », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

16 – Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2026 le coût applicable (référence dépenses 2025) :

- d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 463,66 € ;
- d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 998,73 €.

M Le Maire rappelle qu'à Aizenay, un calcul distinct est réalisé entre un élève élémentaire et un élève de la maternelle, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes qui parfois calculent un cout moyen d'un élève sans distinction de son niveau.

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, charges de personnels, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement et d'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 avril 2026,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d'Aizenay au coût réel de fonctionnement d'un élève (référence dépenses 2025), à savoir 463,66 € pour les élèves de l'école élémentaire et 1 998,73 € pour les élèves de l'école maternelle, correspondant à l'année civile 2025. La participation totale est déterminée selon le coût d'un élève pour l'année 2026 (référence dépenses 2025) et le nombre d'enfants scolarisés par la commune concernée au 1^{er} janvier 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

17 – Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) – Montant du forfait communal 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant du forfait communal se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2026, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 998,73 € pour un élève en classe maternelle et à 463,66 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2026 fournis par l'OGEC (173 élèves agésinates en maternelle et 350 élèves agésinates en élémentaire), le montant du forfait communal s'élève à 508 061 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Mme Stéphanie MICHENAUD demande si les participations financières demandées aux parents de l'école privée sont prises en compte dans ce calcul.

M. Le Maire précise que la participation communale correspond aux frais de fonctionnement uniquement, et qu'il reste à l'établissement scolaire, à financer tous les investissements nécessaires.

Mme Dolores EPAUD demande si l'OGEC rend compte de l'usage de cet argent public.

M. Le Maire répond que les comptes de l'association sont fournis tous les ans, et une rencontre avec les représentants de l'OGEC est également organisée afin de commenter et expliquer les données financières notamment.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'OGEC, au titre du forfait communal, la somme de 508 061 € et d'inscrire la dépense à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » au budget primitif 2026.

- Décide que ce montant sera versé en 3 acomptes, conformément aux termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

18 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards - MODIFICATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2025, la commune a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques présentée par la Communauté de communes du Pays des Achards, pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette demande concerne la scolarisation de 4 enfants, en situation de garde alternée.

Il s'avère que le coût demandé par élève comportait une erreur. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération du 16 décembre 2025.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards s'élève à 797 € et non 793 € au titre de l'année scolaire 2024-2025. En cas de garde alternée, la participation demandée est à hauteur de 50 % du coût de l'élève.

Pour la commune d'Aizenay, le montant de la participation s'élève à 1 594 € et non à 1 586 € : (797 € x 50 %) x 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la demande présentée par la Communauté de commune du Pays des Achards,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Abroge la délibération n°6 du 16 décembre 2025 relative à la participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards.

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards, pour un montant de 1 594 €.

- Précise que la dépense sera inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

19 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune du Poiré-sur-Vie

Monsieur le Maire expose la demande faite par la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité de trois enfants agésinates scolarisés dans ses écoles publiques. Il s'agit de deux enfants scolarisés en classe ULIS et d'un enfant en situation de garde alternée.

Le montant de la participation demandée s'élève à 2 896,77 € et est déterminée par le coût d'un élève de l'école publique qui s'élève à 1 158,71 € Il précise que pour l'enfant en garde alternée, la participation demandée est à hauteur de 50% de ce coût.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux

dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil,

Vu la demande de la commune du Poiré-sur-Vie, pour la participation financière à la scolarisation de trois enfants d'Aizenay dans ses écoles publiques,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 2 896,77 €, pour l'année 2026, pour trois enfants scolarisés au cours de l'année 2025/2026. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2026, soit 1 158,71 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

- Précise que la dépense sera inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire

à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

20 – Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Ecole du Sacré-Cœur - Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur le Maire expose la demande faite par l'école du Sacré-Cœur situé sur la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS.

Une participation est demandée pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2025/2026. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique en classe élémentaire à Aizenay. Il s'élève à 463,66 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande de l'école privée du Sacré Cœur pour la participation financière à la scolarisation d'un enfant de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'école privée du Sacré Cœur située sur la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 463,66 €, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2025/2026. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique en classe élémentaire à Aizenay, pour l'année 2026.

- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

21 – Déclassement d'une emprise foncière au lieu-dit La Pierre Levée

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une emprise foncière de 4 482 m² (bornage réalisé le 31 mars 2026) constituant un ancien chemin, et adjacente à des propriétés privées au lieu-dit La Pierre Levée. Cette assiette foncière fait partie intégrante du domaine public de la commune.

Le seul riverain exploitant cette surface a sollicité la commune afin d'envisager l'acquisition de cette emprise foncière.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que, conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II). En effet, cet ancien chemin n'est plus praticable et la commune n'a pas réalisé de travaux notamment d'entretien. Il n'est adjacent qu'avec des parcelles agricoles qui ne seront pas enclavées.

Aussi, le déclassement de ce foncier de 4 482 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale dont il est issu (VC 213).

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour déterminer si le conseil municipal décide de le céder et définir les modalités de la cession.

Monsieur Noël DANIEAU demande qui portera les différents frais liés à cette future cession.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que les différents frais seront supportés par le demandeur donc le futur acheteur

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du comité consultatif agriculture et milieu rural en date du 11 mars 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de l'emprise foncière de 4 482 m² sise lieu-dit La Pierre Levée telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.
- Prononce le déclassement et l'intégration de celle-ci au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

22 – Marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025, il a été constitué un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 janvier 2026 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, qui est le site <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation et candidater. Un avis a également été publié le 19 janvier 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 16 janvier 2026 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 20 février 2026 à 12h00 et 5 offres ont été remises dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la ville d'Aizenay s'est réunie le 6 mars 2026 et a décidé pour les membres du groupement d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1^{er} juillet 2026 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2027. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelle à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la Ville d'Aizenay, le montant annuel de la partie I s'élève à 78 111,31 € HT (88 901,44 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 10 000 € HT, donc le montant du marché public est de 352 445,24 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec l'attributaire désigné par la CAO du groupement de commandes à savoir l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 concernant la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement,

Vu la convention de groupement de commandes de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signée le 18 décembre 2025,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, en date du 6 mars 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché public d'un montant total de 352 445,24 € HT et tout acte afférent à son exécution avec l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

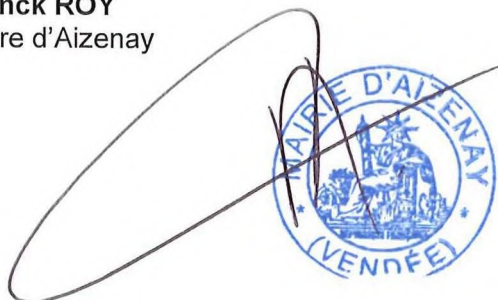
VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Fin de séance à 20h45.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 26 mai 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Madame Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 28/05/2026

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire

| Conseillers Municipaux | Présents / Excusés / Pouvoirs | Conseillers Municipaux | Présents / Excusés / Pouvoirs |
|------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Sandrine BELLEC | Présente | Céline GUILLONNEAU | Présente |
| Vincent BLED | Présent | Patrick LAIDIN | <i>Pouvoir à Christophe GUILLET</i> |
| Guy BRETECHER | Présent | Jean LEGRIP | Présent |
| Sylvain CHALLET | Présent | Elham MADI-HUET | Présente |
| Philippe CLAUTOUR | Présent | Christophe MARIONNEAU | Présent |
| Jean-Marc COUTON | Présent | Stéphanie MICHENAUD | Présente |
| Séverine CRAIPEAU | Présente | Thierry NAVARRE | Présent |
| Noel DANIEAU | Présent | Marjorie PONZO | Présente |
| Linda DELANOUE | <i>Pouvoir à Stéphane DESPRES</i> | Lucie PROUTEAU | <i>Pouvoir à Sandrine BELLEC</i> |
| Stéphane DESPRES | Présent | Nathalie PROUTEAU | <i>Pouvoir à Marcelle TRAINÉAU</i> |
| Dolorès EPAUD | Présente | Magali PUAUD | Présente |
| Olivier GAUTIER | <i>Pouvoir à Roland URBANEK</i> | Franck ROY | Présent |
| Adélaïde GEINDREAU | Présente | Edwige SOUCY | Présente |
| Pascal GIBOULEAU | Présent | Marcelle TRAINÉAU | Présente |
| Aurélia GONAND | Présente | Roland URBANEK | Présent |
| Christophe GUILLET | Présent | Corinne VRIGNEAU | Présente |
| Jean-Pierre GUILLET | <i>Pouvoir à Philippe CLAUTOUR</i> | | |